

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-049

Objet : Mise à disposition de locaux - Théâtre du Pilier – convention avec Collège Val de Rosemont de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du Collège Val de Rosemont de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra mardi 3 juin 2025 de 13h00 à 23h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour location du théâtre fixée à 304,00 € et mise à disposition d'un technicien SSLAP 1, fixée à 304,00 € (8h x 38,00€), soit un montant total de **608,00 €**.

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

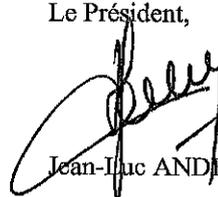
Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 septembre 2024.

Le Président,



Jean-Illuc ANDERNER